



1104607501

DATE DEPOT :	2011-05-12
NUMERO DE DEPOT :	2011R046467
N° GESTION :	1986B06211
N° SIREN :	337662217
DENOMINATION :	A.M. INTERNATIONAL S.A. (AFRIQUE ET MEDITERRANEE INTEF
ADRESSE :	31 RUE POUSSIN 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

for du 27.10.2010
EA

Greffier du Tribunal
Commercia de Paris
I
12 MAI 2011

copie certifiée

correcte

hmm

N DE DEPOT R 4664

868 6211

A.M. INTERNATIONAL
SA au capital de 640 000 €
31 rue POUSSIN
75016 PARIS
RCS PARIS 337 662 217

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre, à onze heures, les administrateurs de la Société se sont réunis en conseil d'administration, au lieu du siège social, 31 rue POUSSIN, 75016 PARIS, sur convocation faite par le Président du conseil d'administration.

Chaque administrateur a été convoqué par lettre remise en main propre.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents et ont émarginé le registre de présence:

M. Zyad LIMAM,

Mme Danielle BEN YAHMED,

M. Marwane BEN YAHMED.

Mme Emmanuelle PONTIE

Compte tenu de la présence effective de la totalité des administrateurs, le conseil peut délibérer valablement. Monsieur Zyad LIMAM préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mme Emmanuelle PONTIE est désignée comme secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adoptée sans observation par le Conseil.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Augmentation du capital social de 38 460 euros par la création de 3 846 actions nouvelles de 10 € de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,

EP

n

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président du Conseil d'Administration rappelle que par délibération en date du 28 juin 2010, l'Assemblée Générale Mixte a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social jusqu'à concurrence d'une somme de 128 200 euros pour le porter à un montant maximum de 768 200 euros par l'émission d'actions nouvelles de 10 € de numéraire, et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Le Président expose ensuite au Conseil l'intérêt pour la Société de faire usage de cette autorisation pour procéder à une augmentation de capital qui aura pour effet d'augmenter les capitaux propres de la société de 150 000 euros du fait de la prime d'émission attachée à cette augmentation.

Diverses observations sont échangées sur les avantages et les résultats éventuels de l'opération envisagée et le Président donne alors tous les renseignements et précisions souhaités.

Après en avoir délibéré, et usant de la faculté accordée par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 28 juin 2010, le Conseil décide, à l'unanimité, après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, d'augmenter le capital social de 38 460 euros pour le porter de 640 000 euros à 678 460 euros par l'émission de 3 846 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 39 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 29 euros de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées par des versements en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires. Les actionnaires actuels de la Société jouiront d'un droit préférentiel de souscription qui s'exercera tant à titre irréductible, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes, qu'à titre réductible pour les actions restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra séparément ou non et dans l'ordre qu'il déterminera :

- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'augmentation projetée,
- Répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, aux souscripteurs qui le souhaitent en utilisant la renonciation des actionnaires ne souscrivant pas.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital, ou les trois quarts de cette augmentation, si le Conseil le décide.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

EP

M

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 27 octobre 2010 au 27 mai 2011 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Les fonds seront ensuite déposés avec les bulletins de souscription au CIC, pour y être conservés jusqu'à l'établissement du certificat du dépositaire.

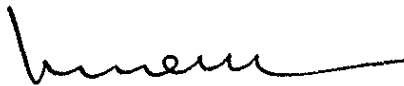
Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

M. Zyad LIMAM



Un administrateur

Mme Emmanuelle PONTIE

